

L'atelier du juge, à propos de la justice des mineurs

Laurence Bellon

Ed. ERES, collection Trajets, 245 pages, 23 euros

Le juge des enfants est un artisan de la complexité. C'est de cela que Laurence Bellon, forte d'années d'expérience de cette fonction, veut témoigner. Dans son "atelier", le juge des enfants, en tâtonnant, tente de dénouer les fils, de saisir les souffrances d'une vie, et de trouver une solution permettant à ses interlocuteurs, parents et enfants, de se (re)construire. Laurence Bellon, ancienne maître de conférences à l'École nationale de la magistrature, développe avec beaucoup de pédagogie les différents rôles du juge des enfants et sa double compétence, complémentaire, en matière civile et en matière pénale. Pour défendre cette polyvalence, l'auteur l'illustre d'exemples issus de son expérience. Professionnels de la protection de l'enfance et simples citoyens peuvent trouver beaucoup d'intérêt à lire ce livre qui expose clairement les enjeux de cette justice très originale.

Mais il faut, pour comprendre ce livre, se référer à la genèse que Laurence Bellon en donne : l'auteur ne cache pas qu'à l'origine de sa démarche, se trouve l'agacement provoqué par la vision caricaturale des enfants, véhiculée par la sphère médiatique et certains politiques. *"L'envie de réagir est venue pendant les campagnes électorales du printemps 2002, devant leur couverture médiatique, sur l'air de l'insécurité et de l'impunité dont bénéficiaient les jeunes... Puis mon agacement est devenu prodigieux à force d'entendre, à longueur de journaux radiophoniques, réduire les enfants à des victimes qui ne pourraient pas "faire leur deuil" d'un traumatisme ni retrouver le chemin de la vie tant que le procès pénal n'aurait pas eu lieu... comme si les enfants ne pouvaient être que des démons en liberté ou des anges déchus, comme si la vie se réduisait à l'alternative d'être la victime ou le bourreau"*.

L'ouvrage est donc un mélange équilibré entre des considérations générales sur les fondements de la fonction de juge des enfants, les menaces qui pèsent sur elle, et l'exposition de cas concrets illustrant son quotidien.

C'est ce qui fait l'intérêt et la richesse de ce livre, didactique sans être ennuyeux, où transparait l'engagement professionnel fort de Laurence Bellon. Elle montre combien l'exercice de cette fonction implique d'investissement personnel, presque de recherche (et de découverte) sur soi-même. C'est pourquoi le terme d'"atelier" contenu dans le titre peut se comprendre d'une double manière : le juge des enfants n'est pas seulement confronté à prendre des décisions lourdes pour la vie d'autrui, il est aussi confronté à sa propre complexité. En recherchant la solution qui lui paraît juridiquement et humainement fondée, il apprend beaucoup sur lui-même car à travers ses propres normes, valeurs, le modèle éducatif qu'il a en tête, transparaissent forcément.

Ainsi, on comprend, à lire Laurence Bellon, exemples à l'appui, que pour être juge des enfants, il faut d'abord accepter de se mettre en risque.

Dans la dernière partie, Laurence Bellon décrypte très clairement ce que signifierait la généralisation des expérimentations décentralisatrices telles qu'elles sont actuellement prévues et pourquoi il serait dramatique pour les familles les

plus en difficulté que l'Etat déserte le champ de protection de l'enfance. Laurence Bellon défend l'idée d'un juge des enfants "en prise immédiate avec les réalités sociales". En même temps, elle ne se départit pas d'une conception modeste de sa fonction : *"je ne rends pas une justice aux effets magiques, mais une justice humaine, elle-même confrontée à ses propres limites"*. La précision n'est pas inutile, à un moment où, alors même que la justice des mineurs risque d'être cantonnée à un simple rôle d'arbitrage en assistance éducative, dépouillée de sa dimension de suivi des mineurs et de leur famille, elle est également de plus en plus sollicitée par les services sociaux au détriment d'une autre forme d'intervention. Ce sont ces contradictions s'exerçant sur la justice des mineurs que Laurence Bellon expose très clairement. De même, elle déplore l'instrumentalisation de la justice pénale des mineurs, et les exemples qu'elle prend, inspirés de son expérience professionnelle, permettent mieux que de longs discours de montrer que la complexité des parcours de vie des mineurs et leurs souffrances sont irréductibles à l'affichage répressif, tel cet adolescent *"qui cogne sur les clochards de peur d'en devenir un à son tour"*. L'efficacité de la réponse pénale à l'égard des mineurs ne peut que se mesurer que sur le moyen ou le long termes, n'en déplaise aux démagogues, et l'auteur montre également que son utilité peut être bien réelle pourvu que l'on privilégie la compréhension globale du parcours du mineur. Pour cela, le facteur temps est déterminant. En achevant ce livre, on se dit que tant qu'il y aura des Laurence Bellon, la fonction de juge des enfants ne sera pas tout à fait perdue et que tomber sur un tel juge peut être une chance dans une vie.

Hélène Franco

L'échec de la protection de l'enfance

Maurice Berger

Dunod, 249 pages, 2004

Le médecin, le juge et la famille

Il est certains livres comme de véritables brûlots : ils ont pour particularité de mettre le feu aux poudres et de déclencher soit une adhésion totale, soit un rejet immédiat. Il en est ainsi de l'ouvrage de Maurice Berger, pédopsychiatre et chef du service de pédopsychiatrie de l'hôpital de Saint Etienne, *"L'échec de la Protection de l'Enfance"* qui déclenche autant de réactions passionnées parce qu'il touche aux pratiques professionnelles, à nos pratiques professionnelles mais également à un débat de fond sur l'assistance éducative des enfants et des familles les plus en difficultés.

Monsieur Berger nous dit que la protection de l'enfance est un échec parce que juges des enfants et travailleurs sociaux, sont enfermés dans l'idéologie du lien familial, qu'ils nient la complexité des situations familiales aux prix du maintien d'une illusion, celle du lien entre parent et enfant, valeur absolue et incontournable, qu'il faut maintenir coûte que coûte. Notre échec serait dû à l'absence d'exigence d'une

évaluation précise du travail effectué avec les enfants et les familles, au manque de sommes d'expériences auxquelles se référer et à transmettre aux jeunes professionnels.

Selon le docteur Berger, la "culture de l'incertitude" éviterait aux juges, éducateurs et pédopsychiatres de trancher et d'engager leur responsabilité en cas d'évolution catastrophique de l'enfant.

Les professionnels de l'enfance seraient enclins à céder à la peur et à la pression des familles, à renoncer en définitive à une véritable protection des enfants. Enfin, l'absence d'écoute de l'enfant, de ce qu'il peut ressentir, éprouver, penser à l'égard des décisions prises pour lui, la non prise en compte des connaissances scientifiques, des travaux biologiques, marqueraient notre échec dans l'adaptation des décisions judiciaires à l'évolution de la situation de l'enfant et celle de sa famille.

Le docteur Berger confond repères professionnels et idéologie familialiste : penser qu'un enfant sera mieux auprès de sa famille que pris en charge par un tiers n'est pas un principe intangible mais un point de départ à adapter en fonction des circonstances et des besoins de l'enfant. Ces besoins sont évalués dans le cadre de la pratique quotidienne de terrain de l'ensemble des acteurs et grâce au débat contradictoire qui se tient dans le bureau du juge, où chacun a l'occasion de faire valoir son point de vue dans le respect de la parole des autres. Ils sont également évalués de manière dynamique, en utilisant le temps comme outil plutôt que comme un chronomètre contre lequel il faudrait se battre. En revanche, comment nommer cette défiance à l'égard de parents qui seraient revendicatifs de leurs droits sur l'enfant, comment nommer ce refus de prendre en compte le point de vue d'autres professionnels, si ce n'est, idéologie ?

Notre échec serait lié à la non prise en compte de l'évolution des connaissances scientifiques en la matière (théorie de l'attachement, travaux scientifiques étrangers, études de cas). Pourtant, il semble que les formations des éducateurs et psychologues travaillant dans les services éducatifs, celle des personnels travaillant dans les crèches et les PMI, aient intégré ces dernières années ces nouvelles données théoriques que l'on retrouve dans leur pratique, par exemple dans les comptes rendus des professionnels observant l'évolution des enfants placés en pouponnière ou en centre maternel. Cependant, il est possible que ces professionnels aient encore à acquérir une manière de travailler ensemble et d'enrichir une approche commune de leurs points de vue.

La formation des magistrats de la jeunesse mériterait également d'être enrichie de ces apports théoriques. Mais dans leur grande majorité, ces magistrats, à l'écoute tant des enfants que des professionnels avec lesquels ils travaillent, n'ignorent pas ces notions et prennent leurs décisions aussi en fonction de ce qui lui est retransmis de l'observation et de la connaissance actualisée de l'enfant.

Dire que les professionnels de l'enfance refusent de trancher et d'engager leur responsabilité en cas d'évolution catastrophique de l'enfant est un « mauvais procès » :

J'y vois plutôt des professionnels démunis de moyens (mais rarement découragés) devant l'ampleur des "dégâts" constatés dès le signalement d'un enfant en danger et ce, entre autres, parce que la mise en œuvre des politiques de prévention est inégale selon les départements et que lorsque l'enfant arrive dans le cabinet du juge, il est déjà depuis plusieurs années exposé à des dangers recouvrant des formes multiples.

Car la question des moyens mis à la disposition de la justice des mineurs (par le biais des départements et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) n'est pas évoquée dans cet ouvrage, alors que les listes d'attente dans les services éducatifs pour la prise en charge des mesures d'assistance éducative

participent aussi de la dégradation de la situation des enfants dans les familles en grandes difficultés. Plus l'éducateur intervient tard dans l'histoire et le parcours de l'enfant, plus le constat est accablant, dans ces situations précisément décrites par le Dr Berger.

Penser qu'il y a échec de la protection de l'enfance et que cet échec est en grande partie dû à l'attitude des professionnels de l'enfance est un propos qui fausse le débat actuel de l'assistance éducative. Opposer la protection de l'enfance et l'exercice de l'autorité parentale, c'est aussi penser que les parents ne peuvent être protecteurs de l'enfant. Si cela peut être le cas, dans des situations minoritaires (parents atteints de pathologies psychiatriques ou ayant des troubles psychologiques ou du comportement), il serait dangereux de généraliser une telle conception, car cela reviendrait à accepter l'idée d'un placement systématique en cas de défaillance parentale et d'une séparation quasi définitive des enfants de leurs parents.

Selon le docteur Berger, les enfants dont les parents sont en difficultés seraient bien mieux dans une bonne famille d'accueil, aimante et généreuse. Certes, mais toutes les familles d'accueil sont-elles bonnes pour les enfants qui leur sont confiés ? Le soutien qui leur est apporté dans leur mission difficile est-il suffisant ? Le placement procure-t-il un bénéfice à l'enfant ? L'accompagnement de la séparation et de la reconstruction de liens entre l'enfant et ses parents est-il suffisant ?

A ne regarder les échecs de la protection de l'enfance que sous l'angle de l'incompétence parentale supposée et de l'obsession des professionnels de l'enfance pour les liens biologiques, le docteur Berger n'examine que la moitié de la question.

Laurence Delarbre

La volonté de punir essai sur le populisme pénal

Denis Salas

Hachette Littératures, 287 pages, 2005

C'est un constat très noir et implacable que dresse ici Denis Salas de l'évolution, au cours de ces dernières années, de notre système judiciaire soumis à la pression d'un populisme pénal qui menace sérieusement les fondements même de l'Etat de droit. L'auteur décrit « une nouvelle économie de la punition » dominée par la seule référence à la performance et à l'efficacité dans la lutte contre le crime, qui balaye les garanties du procès équitable et érige la cause des victimes en justification absolue de la toute puissante volonté de punir. La réhabilitation qui constituait la finalité centrale du droit de punir n'a plus sa place dans les nouveaux objectifs assignés à la peine. L'actualité récente ne cesse de confirmer les analyses de l'auteur. Preuve en est cet amendement au projet de loi sur la récidive qui propose de redéfinir le sens de la peine à partir de la presque seule référence à la punition. Mais pour Denis Salas les dirigeants politiques n'ont pas le monopole du populisme pénal. L'auteur voit dans